

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

**CET IMPRIME EST A DEPOSER
AU SERVICE DES BOURSES**

ANNEE SCOLAIRE
2026-2027

NOM de l'Elève : N° CARTE :

PRENOMS : CLASSE :

Je soussigné (e) Madame, Monsieur, demande l'inscription de mon enfant au service de demi-pension du Lycée Professionnel F. de Mahy à partir du/...../..... **et je m'engage à signaler le Service des bourses de tout changement de situation (changement de régime, radiation ...).**

Je m'engage également à régler la facture à réception de celle-ci.

J'inscris mon enfant pour un forfait de : **4 jours par semaine**(lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Cochez les cases selon régime alimentaire, religion ...

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Végétarien | <input type="checkbox"/> Ne mange pas de cabris |
| <input type="checkbox"/> Ne mange pas de Bœuf | <input type="checkbox"/> Ne mange pas de crustacés |
| <input type="checkbox"/> Ne mange pas de Porc | <input type="checkbox"/> Autres |

SIGNATURE

(du responsable légal)

ENGAGEMENT : Vous sollicitez l'inscription de votre enfant à la demi-pension, il s'agit d'un contrat qui vous engage pour la durée complète de l'année scolaire. **Tout trimestre commencé est dû.**

La radiation **à titre exceptionnelle** ne pourra intervenir qu'en fin de trimestre au service des Boursous réserve d'acceptation de la Direction. **Le trimestre vous sera facturé dans sa totalité. LA CARTE MAGNETIQUE DEVRA ETRE RENDUE AU SERVICE DES BOURSES.**

PAIEMENT : LA DEMI-PENSION EST PAYEE FORFAITAIEMENT. Les repas sont payables au trimestre à l'Intendance (Service des Bourses) en espèces ou par chèque.

Le(s) chèque(s) seront établis à l'ordre de : Agent comptable lycée St-Pierre.

Pour les **ELEVES BOURSIERS**, la bourse est affectée automatiquement (cf. : annexe 1) au paiement de la demi-pension de votre enfant. L'excédent sera reversé à la famille.

IMPORTANT :

- Les élèves prendront leur repas au Collège Paul Hermann, le Lycée ne possédant pas sa propre restauration scolaire.
- Le nombre de place à la cantine étant **limité à 120**, les **élèves prioritaires** seront :
Les internes, selon les critères géographiques (éloigné de l'établissement de scolarisation) **et les élèves qui bénéficient de l'aide sociale.**
- En cas d'absence pour maladie supérieure à 15 jours (fournir un justificatif au Service des Bourses) ou pour une période de stage, le service des bourses sera averti le plus rapidement possible sinon aucune remise ne sera accordée et la totalité du trimestre sera donc facturée.
- En cas de difficultés pour le paiement des frais de demi-pension, vous pouvez contacter et prendre un rendez-vous auprès de l'Assistant(e) Social(e) du Lycée.

TSVP →

**ANNEE SCOLAIRE
2026-2027**

**DEDUCTIBILITE DES FRAIS SCOLAIRES
(PENSION OU DEMI-PENSION)**

Article 56 Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Je soussigné(e),, en qualité
(nom et prénom de représentant légal)

de mère, père, tuteur, ayant reçu notification d'une bourse nationale de lycée pour mon enfant
....., pour l'année scolaire.....,
(nom, prénom, classe de l'enfant)

sollicite :

- la **déductibilité** des frais de demi-pension (ou de pension) sur la bourse nationale ;
- ou la **non-déductibilité** des frais de demi-pension (ou de pension) sur la bourse nationale.

Fait à, le.....

Signature
(du représentant légal)